Type 1 Général

## 21204Ha

								21204H	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment					
		Iso	olé Ju	melé E	n rangée				
		Nombi		s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minimum			0	0				
	Maxi	mum 1		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémenta	ira act accociá à u	ın logamant	article 191						
	ine est associe a u	iii iogement -	article 181						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m					
JODNES DIMBI ANTATION	Managara	Marge	Largeur combinée des cours latérales		Marge POS arrière minima		Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale				minimai	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5.6 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	are	
	Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtin		ent Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m² 2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	NT DES VÉH	IICULES						
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation o	lérogatoire - artic	le 895							
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									

Type 1 Général

## 21205Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			n rangée			
				autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0	0			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Maxii	num 2		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	ie							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
ÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			10.5 m				
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière			Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.8 m	5.0	5 m	9 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	Vente au détail Administration Minimal Maximal						
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	Par bâtiment Par bâtin					
	2200 m²	2200 m	n <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТУРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								

Type 1 Général

## 21215Ha

Maximum   2   0   0   0											21215H8
No   No   No   No   No   No   No   No	USAGES	AUTORISÉS									
No   No   No   No   No   No   No   No	HABITAT	ION			ŗ	Type de l	oâtiment				
H1 Logement Minimum 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0				Is	olé	Jum	elé E	n rangée			
Maximum   2   0   0   0					ibre de log	ements a	utorisés par	bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
nombre maximal de bâtiments dans une rangée  ÉCÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  T,9 m	H1 Logement			-							
ECRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  ATIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale		1 1110	Maxi	mum	2	0		0			
ATTIMENT PRINCIPAL    Marcol	DÉCDÉAT										
MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements											
Metre   % minimale   maximale   minimal   maximal   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   105 m² ou + ou   105 m	DATIVIE	NI PRINCIPAL		,					11.6		
mètre   % minimale   maximale   minimal   maximale   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   10.5 m   10.5 m   10.5 m   10.5 m	DIMENSI	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	nınımale	le Hauteur		ur	Nombre d'étages			
DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Type  Général  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TOURNES DE DENSTRUCTION DÉROGATOIRE  TOURNES DE DENSTRUCTION DE DE DENSTRUCTION DÉROGATOIRE  TOURNES DE DENSTRUCTION DE DE DENSTRUCTION DÉROGATOIRE  TOURNES DE DENSTR			mètre	%	minir	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
Marge avant Marge latérales Cours Marge arrière Minimal d'aire verte minimale minimale d'aire verte minimale d'aire verte minimale d'aire verte minimale d'aire verte minimale minimal	DIMENS	SIONS GÉNÉRALES	7 9 m				10.5 m			85m² ou +	105m² ou +
Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale d'agrément d'agrément NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  SUPERFICIE MAXIMALE S.5.5 m 1.8 m 5.6 m 9 m 20 %  NORMES DE DENSITÉ  Vente au détail Administration Minimal Maximal  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	DIME	333.10 02.12.14 12.25	7.5	Marge	Largeu	r combin		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  SUPERFICIE MAXIMALE SUPERFICIE SUPE	NORMES	D'IMPLANTATION	Marge avant							d'aire verte	d'aire
NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Minimal Maximal  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE				1.0							d'agrément
Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal			5.5 m	-10 11				9 m			
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général  GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	NORMES	DE DENSITÉ		•	aximale de	•					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								Minimal		1	Maximal
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	Ru 3 E f										
TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE			2200 m²	2200 r	n²	11	100 m²				
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	STATION	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	IT DES VÉ	HICULES	S					
GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	TYPE										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	Général										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	CECTION	N DEC DROITE A COLLIC									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
	Réparatio	on ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	le 895							
ENSEIGNE	ENSEIG	NE .									
YPE	TYPE										